



**Syndicat des Intercommunalités de
la Vallée du Thérain**

Place de la mairie
60510 Rochy-Condé
Tel : 03 44 02 10 55
sivt@orange.fr

Rochy-Condé, le 9 Décembre 2019

DDT de l'Oise
Bureau Politique et Police de l'Eau
Service Eau Environnement Forêt
60021 BEAUVAIS

Bordereau d'accompagnement

Madame,

Veillez trouver ci-joint le dossier de demande d'arrêté pour la réalisation de pêche électrique sur le bassin du Thérain.

Je reste disponible pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma très haute considération.

Le Président

Michel DEGRAVE



Demande d'autorisation de pêche électrique sur les cours d'eau du bassin du Thérain :

Conformément à l'art R432-8 du code de l'environnement vous trouverez l'ensemble des éléments justifiants la demande d'arrêt de pêche pour le SIVT :

1° L'identité du pétitionnaire

2° Le but de l'opération

3° La désignation du lieu de de l'opération

4° Le matériel utilisé pour la capture et le transport des poissons

5° Les noms scientifiques et communs des espèces concernées, le stade de développement des poissons ainsi que leur quantité ;

6° La durée ou la période de validité de l'autorisation fixée en fonction de la nature de l'opération qui ne peut excéder 5 ans.

1- Identité du Pétitionnaire :

Nom ou Raison Sociale : Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain

Adresse : Place de la Maire

Code postal : 60510 Ville : ROCHY CONDE

Président : M. DEGRAVE Michel

N° SIREN/SIRET : 200 080 836 00014

PERSONNE A CONTACTER :

Nom et prénom de la personne en charge du dossier : COLLINET DENIS

Qualité : Directeur

Tel : 03.44.02.10.55

Courriel : sivt@orange.fr

Les personnes amenées à réaliser des pêches électriques au sein de la structure sont :

M. Collinet Denis (agrémenté et formé au risque électrique -annexe 1)

M. Liégeois Hugues et les 2 techniciens qui seront recrutés en 2020 (Formation à réaliser en 2020)

2- But de l'opération :

Le but des pêches électriques portées par le SIVT sera principalement la connaissance. Les pêches électriques seront menées sur le réseau hydraulique ne disposant d'aucune donnée sur le paramètre écologique piscicole.

En 2020, le SIVT récupère plus de 500Km de cours d'eau en gestion, cette année sera majoritairement consacrée à la phase de diagnostic de l'état hydromorphologique et écologique.

Ainsi, ces pêches permettront peut-être d'identifier les pressions que subissent certains petits cours d'eau ou à ce jour aucune donnée n'est disponible.

A la marge, cet arrêté permettra également au personnel du SIVT de réaliser des pêches de sauvegarde dans le cadre d'assecs ou de travaux. Les étés étant de plus en plus secs il peut être intéressant de pouvoir sauver les espèces piscicoles piégées par la baisse des eaux.

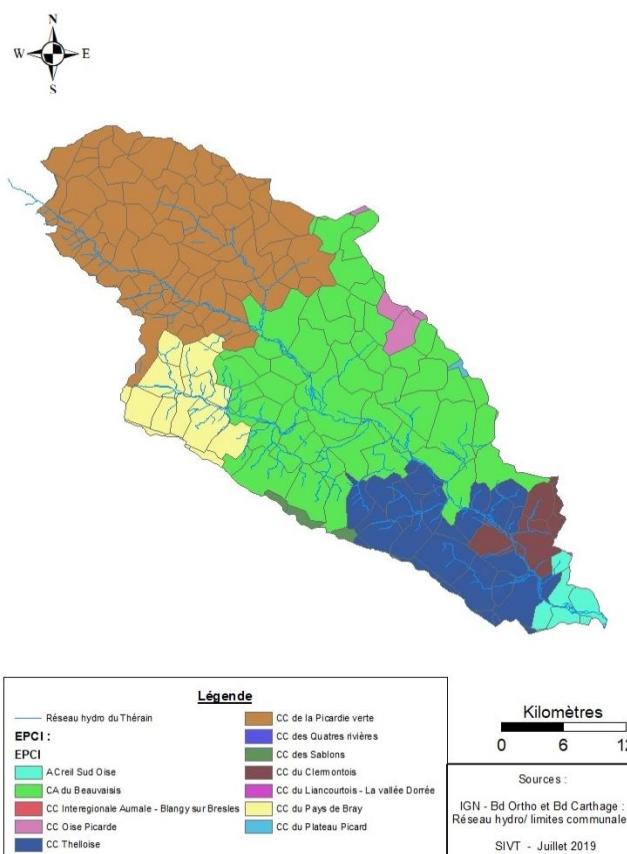
L'intervention dans le cadre de travaux peut être une option si et seulement si l'entreprise se retrouve sans prestataire pour réaliser cette opération.

3- La désignation du lieu de de l'opération

Le SIVT pourra être amené à effectuer des pêches électriques sur l'ensemble du réseau hydrographique du bassin du Thérain.

La carte ci-dessous représente ce réseau hydrographique, pour un linéaire total de 560 Km de cours d'eau.

La liste des communes où se situe le réseau hydrographique est annexée au présent document (annexe 2).



Chaque pêche fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des riverains concernés.

4- Matériel utilisé pour la capture et le transport des poissons :

L'unique matériel qui sera utilisé est un appareil portable IMEO VOLTA.

Cet appareil sera contrôlé tous les ans par un organisme agréé indépendant.

Les caractéristiques du matériel sont présentées en annexe 3.

5- Espèces connues concernées

Les espèces susceptibles d'être rencontrées lors des pêches électriques sont celles se trouvant dans le bassin du Thérain rappelées ci-dessous :

Espèces piscicoles du bassin du Thérain				
Nom vernaculaire	Nom latin		Nom vernaculaire	Nom latin
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>		Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		Goujon	<i>Gobio gobio</i>
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>		Gremille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>		Loche Franche	<i>Barbatula barbatula</i>
Brème commune	<i>Abramis brama</i>		Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>		Perche	<i>Perca fluviatilis</i>
Carassin	<i>Carassius carassius</i>		Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i>		Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>		Sandre	<i>Stizostedion lucioperca</i>
Chevesne	<i>Leuciscus cephalus</i>		Tanche	<i>Tinca tinca</i>
Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>		Truite fario	<i>Salmo trutta</i>
Epinochette	<i>Pungitius pungitius</i>		Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>
			Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>

6- Période de validité

La présente demande d'autorisation est formulée pour une période de 5 ans.

7- Devenir des poissons capturés

- Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites (Art R432-5)
- Les sujets en mauvais état sanitaire seront détruits
- Les espèces protégées seront rapidement remises dans le milieu, une attention particulière leur sera accordée pendant les différentes phases de l'opération capture, biométrie, remise à l'eau.
- L'ensemble des espèces seront remises à l'eau après l'opération au droit du site inventorié, ou à l'aval du cours d'eau le plus proche des déplacements en cas d'assez

A l'issue de chaque année, le SIVT fera suivre l'ensemble des données de pêche annuel à la DDT 60 et à l'OFB et à la Fédération de pêche de l'Oise.

Annexe 1 :

O.N.E.M.A
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Centre de formation du Paraclet

Attestation de stage

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture d'Ile de France en tant
qu'organisme de formation : 1194 P 003794

Monsieur COLLINET Denis

Affectation : FDAAPPMA Oise
a participé au stage :

Pêche à l'électricité : sécurité et mise en œuvre d'un chantier

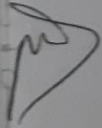
Code stage : 10-TE-1601N1

Du : mardi 20 avril 2010 **au :** vendredi 23 avril 2010

Durée: 3 jour(s) **Lieu :** Paraclet (80)

Fait à Fouencamps, le vendredi 23 avril 2010

Le Directeur du Centre de Formation
de l'O.N.E.M.A



Erick VIGNEUX

Annexe 2

Liste des communes concernées traversées par le réseau hydrographique du bassin du Thérain :

- la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les communes de ;

ALLONNE
AUNEUIL
AUTEUIL
AUX-MARAIS
BAILLEUL-SUR-THERAIN
BEAUVAIS
BERNEUIL-EN-BRAY
BRESLES
FONTAINE-SAINT-LUCIEN
FOUQUENIES
FROCOURT
GOINCOURT
HERCHIES
HERMES
LA NEUVILLE-EN-HEZ
LA RUE SAINT-PIERRE
LAVERSINES
MILLY-SUR-THERAIN
NIVILLERS
RAINVILLERS
ROCHY-CONDE
SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
SAINT-LEGER-EN-BRAY
SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
SAINT-PAUL
SAVIGNIES
THERDONNE
TILLE
TROISSEREUX
WARLUIS

- la communauté d'agglomération Creil Sud Oise pour les communes de ;

CRAMOISY
MAYSEL
MONTATAIRE
ROUSSELOY
SAINT-LEU-D'ESSERENT
SAINT-VAAST-LES-MELLO
THIVERNY

- la communauté de communes Thelloise pour les communes de ;

ABBECOURT
ANGY
BALAGNY-SUR-THERAIN
BERTHECOURT
CAUVIGNY
CIRES-LES-MELLO
FOULANGUES
HEILLES
HODENC-L'EVEQUE
HONDAINVILLE
MELLO
MONTREUIL-SUR-THERAIN
MOUCHY-LE-CHATEL
NOAILLES
PONCHON
SAINT-FELIX
SAINT-SULPICE
SILLY-TILLARD
THURY-SOUS-CLERMONT
ULLY-SAINT-GEORGES
VILLERS-SAINT-SEPULCRE

- la communauté de communes Picardie verte pour les communes de ;

ACHY
BLICOURT
BONNIERES
BUICOURT
CANNY-SUR-THERAIN
CRILLON
ESCAMES
FONTAINE-LAVAGANNE
FONTENAY-TORCY
GERBEROY
HANNACHES
HANVOILE
HAUCOURT
HERICOURT-SUR-THERAIN
LA NEUVILLE-VAULT
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MARTINCOURT
MORVILLERS
OMECOURT
OUDEUIL
ROY-BOISSY
SAINT-DENISCOURT
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE

SENANTES
SONGEONS
SULLY
THERINES
VILLERS-VERMONT
VROCOURT
WAMBEZ

- la communauté de communes du pays de Bray pour les communes de ;

BLACOURT
CUIGY EN BRAY
ESPAUBOURG
HODENC EN BRAY
LA CHAPELLE AUX POTS
LHERAULE
ONS EN BRAY
SAINT AUBIN EN BRAY
VILLEMBRAY
VILLERS SAINT BARTHELEMY

- la communauté de communes du Clermontois pour les communes de ;

ANSACQ
BURY
CAMBRONNE LES CLERMONT
CLERMONT
MOUY

Annexe 3 :

Caractéristiques du matériel portatif Volta

Spécifications techniques

Gamme de conductivité	50 à 1000 μ S/cm
Tension d'alimentation	12Vcc
Courant consommé	10A max
Courant consommé en arrêt automatique	80mA
Tension de sortie	200V à 600V par pas de 100V
Puissance de sortie	80W
Signaux de sortie	Courant Pulsé
Fréquence de sortie	[20 à 100] Hz par pas de 10Hz
Nombre de profils possibles	10 profils utilisateurs sauvegardés
Nombre de traits possibles	100 traits sauvegardés
Sauvegarde des profils et traits	Mémoire non volatile
Supervision entrée	Tension et courant de la batterie sous forme de jauge
Supervision sortie	Voyant et bip de présence haute tension
Sécurité entrée	Tension batterie faible. Surcharge puissance.
Sécurité sortie	Protection contre les courts-circuits. Protection contre la surchauffe
Sécurité opérateur	Sécurité en cas de chute (inclinomètre)
Température de fonctionnement	0 à 40°C
Température de stockage	0 à 50°C
Hygrométrie	10 à 90 %
Altitude de fonctionnement	0 à 3000m
Batterie	12V, 7.2Ah (2.2Kg)
Durée batterie	3 heures usage conventionnel.
Fusible	16A Rapide (6x32 type F)
Poids de l'appareil	8.5Kg
Indice de protection	IP67